

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2017
2^{ème} semestre



SOMMAIRE

PAGE

COMITE SYNDICAL DU 6 JUILLET 2017

<u>N° 2017-22</u> : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1	1
<u>N° 2017-23</u> : CONDITIONS DE PERCEPTION DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE) A COMPTE DU 01/01/2018 SUR LA COMMUNE NOUVELLE DE VALLOIRE-SUR-CISSE	3
<u>N° 2017-24</u> : APPROBATION PAR LE COMITE SYNDICAL DE LA DEMANDE D'ADHESION DE COMMUNES DU DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER A LA COMPETENCE OPTIONNELLE RELATIVE AUX « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES » (IRVE)	4
<u>N° 2017-25</u> : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	5

COMITE SYNDICAL DU 21 SEPTEMBRE 2017

<u>N° 2017-26</u> : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2	6
<u>N° 2017-27</u> : CONDITIONS DE PERCEPTION DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE) A COMPTE DU 01/01/2018 SUR LA COMMUNE NOUVELLE DE VALENCISSE	8
<u>N° 2017-28</u> : TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE) PERÇUE PAR LE SIDELC – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR ET MISE A JOUR DE LA LISTE DES COMMUNES EN TENANT COMPTE DES COMMUNES NOUVELLES A COMPTE DU 1ER JANVIER 2018	9
<u>N° 2017-29</u> : MODIFICATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEPLOIEMENT DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES DU SIDELC	11
<u>N° 2017-30</u> : APPROBATION PAR LE COMITE SYNDICAL DE LA DEMANDE D'ADHESION DE COMMUNES DU DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER A LA COMPETENCE OPTIONNELLE RELATIVE AUX « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES » (IRVE)	12
<u>N° 2017-31</u> : GRILLE TARIFAIRE POUR L'UTILISATION DES BORNES DE CHARGE DEPLOYEES PAR LE SIDELC A COMPTE DU 01/10/2017	13
<u>N° 2017-32</u> : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DU SIDELC	14
<u>N° 2017-33</u> : ADHESION DU SIDELC AU CONTRAT GROUPE SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION DE LOIR-ET-CHER COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITES EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS A L'EGARD DE LEUR PERSONNEL	15
<u>N° 2017-34</u> : CHANGEMENT DE NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE A COMPTE DU 01/01/2018	16

COMITE SYNDICAL

REUNION DU 06/07/2017

N° 2017-22 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Le Président expose les raisons qui motivent les modifications budgétaires proposées ci-dessous en fonctionnement et en investissement :

• SECTION DE FONCTIONNEMENT

➤ DEPENSES

NUMERO ARTICLE	LIBELLE	NOUVEAUX CREDITS
O23	Virement à la section d'investissement	+ 3 500
	TOTAL	+ 3 500

➤ RECETTES

NUMERO ARTICLE	LIBELLE	NOUVEAUX CREDITS
7788	Produits exceptionnels divers	+ 3 500
	TOTAL	+ 3 500

• SECTION D'INVESTISSEMENT

➤ DEPENSES

NUMERO ARTICLE	LIBELLE	NOUVEAUX CREDITS	
2314-318	FACE 2017 AB RENFORCEMENT	+ 29 000	
2314-319	FACE 2017 AB EXTENSIONS	- 17 000	
2314-320	FACE 2017 C	+ 25 500	
2314-321	FACE 2017 S	+ 7 500	
2314-322	FACE 2017 S'	+ 1 500	
041-21758	IRVE 2016-2017 (bornes de charge) (pub marché)	+ 1 620	NOUVEAU
041-2762-318	TVA FACE 2017 AB RENFORCEMENT	+ 4 833	
041-2762-319	TVA FACE 2017 AB EXTENSIONS	- 2 833	
041-2762-320	TVA FACE 2017 C	- 4 250	
041-2762-321	TVA FACE 2017 S	+ 1 250	
041-2762-322	TVA FACE 2017 S'	+ 250	
45811331	Beauce la Romaine-Membrolles- eff St Martin (études)	+ 5 000	NOUVEAU
45812701	Beauce la Romaine-Verdes- eff petit Marché (études)	+ 3 000	NOUVEAU
45810581	Concriers eff place de l'Eglise (études)	+ 3 000	NOUVEAU
458106712	Cour-Cheverny eff Carrefour à feux	+ 5 000	NOUVEAU
458106713	Cour-Cheverny sécu Beaumont et Galerie	+ 16 000	NOUVEAU
45810853	La Ferté-Saint-Cyr eff bourg de Bretagne (études)	- 3 000	
45811021	Houssay renf les Ouches	+ 5 000	NOUVEAU
45811022	Houssay renf route de Villiersfaux (études)	+ 3 000	NOUVEAU
45811052	Josnes eff grande Rue (études)	- 5 000	
45811312	Mazangé eff Gué du Loir	- 22 000	

45811348	Ménars eff rue de la Loire (études)	+ 5 000	NOUVEAU
45811366	Mer eff rue Barrault tranche 1	+ 244 000	
45811367	Mer eff rue Barrault tranche 2 (études)	+ 5 000	NOUVEAU
45811484	Montlivault eff grande Rue	+ 40 000	
45812153	Saint-Jacques des Guérets eff rue du Loir (études)	+ 5 000	NOUVEAU
45812154	Saint-Jacques des Guérets sécu la Billardièrre (études)	+ 1 500	NOUVEAU
458122013	Saint-Laurent-Nouan eff rue des Ecoles	+ 85 000	
458122010	Saint-Laurent-Nouan ext route de Crouy	- 8 000	
45812211	Saint-Léonard eff grande Rue (études)	+ 5 000	NOUVEAU
45812254	Saint-Martin des Bois sécu la Barre	+ 3 000	
45812255	Saint-Martin des Bois sécu l'Etrille	+ 1 000	
45812325	Salbris eff rue des Ecoles	+ 1 000	
45812361	Sasnières eff RD 108 (études)	+ 3 000	NOUVEAU
45812388	Savigny-sur-Braye ext lot la Basse-Cour	+ 10 000	
45812431	Selommès eff centre Bourg	+ 70 000	
45812451	Seris eff rue du Cimetière	+ 15 000	NOUVEAU
458125011	Sougé renf le Marais (études)	+ 2 000	NOUVEAU
45812526	Suèvres eff rue Pierre Pouteau (études)	- 10 000	
45812584	Thésée eff rue Nationale	+ 47 000	
45812713	Vernou-en-Sologne eff rue de Pont Bureau	+ 1 000	
45812721	Veuzain-sur-Loire-Veuves eff rue de la Rochelle	+ 60 000	NOUVEAU
45812892	Villermain sécu route de Neung	+ 25 000	NOUVEAU
45812944	Villiers-sur-Loir eff rue de Chantereine	+ 40 000	
45812955	Vineuil eff rue des Noël's	+ 20 000	NOUVEAU
	TOTAL	+ 736 370	

➤ **RECETTES**

NUMERO ARTICLE	LIBELLE	NOUVEAUX CREDITS	
13248-320	Participation communale - FACE 2017 C	+4 250	
1388-318	Participation FACE 2017 AB RENFORCEMENT	+ 19 333	
1388-319	Participation FACE 2017 AB EXTENSIONS	- 11 333	
1388-320	Participation FACE - 2017 C	+ 17 000	
1388-321	Participation FACE - 2017 S	+ 5 000	
1388-322	Participation FACE - 2017 S'	+ 1 000	
041-2033	Frais d'insertion	+ 1 620	NOUVEAU
041-2314-318	TVA FACE 2017 AB RENFORCEMENT	+ 4 833	
041-2314-319	TVA FACE 2017 AB EXTENSIONS	- 2 833	
041-2314-320	TVA FACE 2017 C	+ 4 250	
041-2314-321	TVA FACE 2017 S	+ 1 250	
041-2314-322	TVA FACE 2017 S'	+ 250	
2762-318	TVA FACE 2017 AB RENFORCEMENT	+ 4 833	
2762-319	TVA FACE 2017 AB EXTENSIONS	- 2 833	
2762-320	TVA FACE 2017 C	+ 4 250	
2762-321	TVA FACE 2017 S	+ 1 250	
2762-322	TVA FACE 2017 S'	+ 250	
45821331	Beauce la Romaine-Membrolles- eff St Martin (études)	+ 5 000	NOUVEAU
45822701	Beauce la Romaine-Verdes- eff petit Marché (études)	+ 3 000	NOUVEAU
45820581	Concriers eff place de l'Eglise (études)	+ 3 000	NOUVEAU
458206712	Cour Cheverny eff carrefour à feux	+ 5 000	NOUVEAU
458206713	Cour Cheverny sécu Beaumont et Galerie	+ 16 000	NOUVEAU
45820853	La Ferté Saint Cyr eff bourg de Bretagne (études)	- 3 000	

45821021	Houssay renf les Ouches	+ 5 000	NOUVEAU
45821022	Houssay renf route de Villiersfaux (études)	+ 3 000	NOUVEAU
45821052	Josnes eff grande Rue (études)	- 5 000	
45821312	Mazangé eff Gué du Loir	- 22 000	
45821348	Ménars eff rue de la Loire (études)	+ 5 000	NOUVEAU
45821366	Mer eff rue Barrault tranche 1	+ 244 000	
45821367	Mer eff rue Barrault tranche 2 (études)	+ 5 000	NOUVEAU
45821484	Montlivault eff grande Rue	+ 40 000	
45822153	Saint-Jacques des Guérets eff rue du Loir (études)	+ 5 000	NOUVEAU
45822154	Saint-Jacques des Guérets sécu la Billardière (études)	+ 1 500	NOUVEAU
45822013	Saint-Laurent eff rue des Ecoles	+ 85 000	
458222010	Saint-Laurent Nouan ext route de Crouy	- 8 000	
45822211	Saint-Léonard eff grande Rue (études)	+ 5 000	NOUVEAU
45822254	Saint-Martin des Bois sécu la Barre	+ 3 000	
45822255	Saint-Martin des Bois sécu l'Etrille	+ 1 000	
45822325	Salbris eff rue des Ecoles	+ 1 000	
45822361	Sasnières eff RD 108 (études)	+ 3 000	NOUVEAU
45822388	Savigny-sur-Braye ext lot la Basse-Cour	+ 10 000	
45822431	Selommes eff centre Bourg	+ 70 000	
45822451	Seris eff rue du Cimetière	+ 15 000	NOUVEAU
458225011	Sougé renf le Marais (études)	+ 2 000	NOUVEAU
45822526	Suèvres eff rue Pierre Pouteau (études)	- 10 000	
45822584	Thésée eff rue Nationale	+ 47 000	
45822713	Vernou en Sologne eff rue de Pont Bureau	+ 1 000	
45822721	Veuzain-sur-Loire-Veuves eff rue de la Rochelle	+ 60 000	NOUVEAU
45822892	Villermain sécu route de Neung	+ 25 000	NOUVEAU
45822944	Villiers sur Loir eff rue de Chantereine	+ 40 000	
45822955	Vineuil eff rue des Noël's	+ 20 000	NOUVEAU
O21	Virement de la section de fonctionnement	+ 3 500	
	TOTAL	+ 736 370	

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité la décision budgétaire modificative n°1 au budget primitif 2017.

N° 2017-23 : CONDITIONS DE PERCEPTION DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TCCFE) A COMPTER DU 01/01/2018 SUR LA COMMUNE NOUVELLE DE VALLOIRE-SUR-CISSE

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que les conditions de perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) sont prévues à l'article L.5212-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En l'état, le CGCT expose que « lorsqu'il existe un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité mentionnée à l'article L.2224-31, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, prévue à l'article L.2333-2, est perçue par le syndicat en lieu et place ... de l'ensemble des communes dont la population recensée par l'Institut national de la statistique et des études économiques au 1^{er} janvier de l'année est inférieure ou égale à 2 000 habitants ou dans lesquelles la taxe est perçue par le syndicat au 31 décembre 2010 ».

S'agissant des autres communes, le CGCT précise également que :

- « Cette taxe peut être perçue par le syndicat en lieu et place de la commune s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du syndicat et de la commune intéressée prises dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts.

- « Lorsque la taxe est perçue au profit du syndicat intercommunal ... en lieu et place de la commune en application de l'alinéa précédent, l'organe délibérant du syndicat intercommunal ... fixe le tarif applicable dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.2333-4 ».

Dans ce contexte, la création de la commune nouvelle « Valloire-sur-Cisse », fruit du regroupement des communes de Coulanges, Chouzy-sur-Cisse et Seillac se caractérise par une population recensée par l'Institut national de la statistique et des études économiques supérieure à 2 000 habitants, et conduit donc le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher (SIDELC), et la commune nouvelle issue de la fusion à devoir se prononcer, avant le 1^{er} octobre de l'année au cours de laquelle cette fusion produit ses effets au plan fiscal, sur les dispositions applicables à compter de l'année suivante sur l'ensemble de son territoire.

En l'état, ces dispositions ont été codifiées aux articles L.2333-2 à L.2333-4, L.3333-3 et L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour mémoire, il est important de rappeler qu'historiquement le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher (SIDELC) percevait l'intégralité du produit de la TCCFE collectée sur le territoire des 3 communes précitées fusionnées, et que cette situation a permis à ce dernier d'investir pour le compte des collectivités sur les réseaux de distribution d'électricité (travaux de renforcement, de sécurisation, d'extension et de dissimulation).

Sur la proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- prendre acte de l'accord de la commune de Valloire-sur-Cisse, par délibération du 9 mai 2017, pour que le produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) collectée sur son territoire par les fournisseurs d'énergie soit versé directement et en intégralité au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher (SIDELC), ce avec effet au 1^{er} janvier 2018 ;
- décider dans ces conditions de fixer à 6 la valeur du coefficient multiplicateur appliqué aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité mentionnés à l'article L.3333-3, ce avec effet au 1^{er} janvier 2018.

N° 2017-24 : APPROBATION PAR LE COMITE SYNDICAL DE LA DEMANDE D'ADHESION DE COMMUNES DU DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER A LA COMPETENCE OPTIONNELLE RELATIVE AUX « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES » (IRVE)

Le Président informe les membres du Comité Syndical que, pour tenir compte des délibérations des communes favorables au transfert de leur compétence relative aux « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » (IRVE) et pour procéder à la mise en œuvre effective de cette compétence optionnelle, le SIDELC se doit de délibérer pour acter ces demandes de transfert.

En effet, dans le respect de l'article 3 des statuts du SIDELC, approuvés par arrêté préfectoral du 18 décembre 2015, ce dernier indique que « ...S'agissant des compétences optionnelles, les communes membres doivent, par délibération de leur conseil municipal, demander leur adhésion à chacune de ces compétences. Lorsque cette adhésion a été approuvée par le Comité Syndical du SIDELC, elles ne peuvent plus agir dans le domaine de compétences tant que les délibérations correspondantes ne sont pas rapportées (principes de spécialité et d'exclusivité régissant le syndicat) ».

Sur la proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'approuver les demandes d'adhésion à la compétence optionnelle du SIDELC relative aux « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » (IRVE) des communes listées ci-après, à compter de la date de la présente délibération :

- Arville (délibération n°A2017/S02/D11 du 05/04/2017) ;
- Beauce-La-Romaine (délibération du 30/03/2017) ;
- Bracieux (délibération n°41025-D023-2017 du 19/05/2017) ;
- La-Ferté-Beauharnais (délibération du 10/04/2017) ;

- Muides-sur-Loire (délibération n°11/2017 du 30/03/2017) ;
- Romorantin-Lanthenay (délibération n°17/04 – 08 du 13/04/2017) ;
- Saint-Claude-de-Diray (délibération n°2017-026 du 07/04/2017) ;
- Theillay (délibération du 18 mai 2017) ;
- Trôo (délibération du 13 juin 2017) ;
- Vendôme (délibération n°VV-D-300317-22 du 30 mars 2017) ;
- Vineuil (délibération n°2017 / 28 du 24 avril 2017).

N° 2017-25 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Bien que la réglementation n'impose de mettre à jour le tableau des emplois qu'une fois par an, au moment du vote du budget, une collectivité doit être en mesure de se référer à un tableau à jour tout au long de l'année, en fonction des différentes créations, suppressions ou modifications d'emploi.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité, pour tenir compte du récent recrutement d'un nouvel agent et des avancements au grade d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe prévus pour 2017 :

- d'actualiser le tableau des emplois du SIDELC au 1^{er} juillet 2017 pour tenir compte de l'évolution des effectifs,
- d'adopter le tableau des emplois figurant ci-dessous :

TABLEAU DE GESTION ET DE SUIVI DES EMPLOIS AU 01/07/2017			
Emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Administratifs			
Attaché	A	1	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	0
Rédacteur	B	2	2
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	2
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	0
Techniques			
Ingénieur	A	1	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	2	2
Technicien	B	2	2
Adjoint technique	C	1	1

REUNION DU 21/09/2017

N° 2017-26 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

Le Président expose les raisons qui motivent les modifications budgétaires proposées ci-dessous en fonctionnement et en investissement :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- **DEPENSES**

NUMERO ARTICLE	LIBELLE	NOUVEAUX CREDITS
O22	Dépenses imprévues	- 100 000
673	Titres annulés (sur exercice antérieur)	+ 485
O23	Virement à la section d'investissement	+ 433 515
	TOTAL	+ 334 000

- **RECETTES**

NUMERO ARTICLE	LIBELLE	NOUVEAUX CREDITS
7571	Redevance R1	+ 211 000
7572	Redevance R2	+ 30 000
7711	Dédits et pénalités perçus	+ 49 000
7788	Produits exceptionnels divers	+ 44 000
	TOTAL	+ 334 000

- **SECTION D'INVESTISSEMENT**

- **DEPENSES**

NUMERO ARTICLE	LIBELLE	NOUVEAUX CREDITS	
O20	Dépenses imprévues	- 20 000	
1328	Remboursement autres participations	+ 10 000	
21758-316	IRVE 2016-2017 (bornes de charge)	- 250 000	
2314-313	Extensions 2016	- 28 000	
2314-314	Dissimulations 2016	- 88 000	
2314-317	OP SP 2016	- 142 500	
2314-324	Dissimulations 2017	+ 1 000 000	
2314-326	OP SP 2017	+ 283 757	
458104712	La Chaussée st Victor eff rue du coteau (études)	+ 5 000	NOUVEAU
45810504	Chevreny sécu veuves sans pains (études)	+ 2 000	NOUVEAU
45810511	Chissay en touraine eff rue du château (études)	+ 4 000	NOUVEAU
45810602	Cormenon lot les coquelicots	+ 73 000	
45810951	Fréteval eff rue du pont (études)	+ 5 000	NOUVEAU
45811065	Lamotte beuvron eff nouvelle gendarmerie (études)	+ 5 000	NOUVEAU
45811513	Montrichard vdc- Montrichard eff rue nationale (études)	- 6 000	
45811616	Nouan le Fuzelier eff rue du bourg neuf	+ 55 000	
458122014	St Laurent nouan eff rue de la piscine	+ 22 000	NOUVEAU
45812388	Savigny lot la basse-cour	+ 5 000	
458125012	Sougé eff rue de la gandonnerie (études)	+ 5 000	NOUVEAU

45812574	Thenay eff rue de la touche (études)	+ 2 000	NOUVEAU
45812401	Valloire/Cisse - Seillac eff rue de la garenne (études)	+ 5 000	NOUVEAU
45812696	Vendome eff Quartier rochambeau	+ 1 000	NOUVEAU
45812955	Vineuil eff rue des noëls	+ 45 000	
041-2762-313	TVA Extensions 2016	- 4 667	
041-2762-314	TVA Dissimulations 2016	- 14 667	
041-2762-317	TVA OP SP 2016	- 23 750	
041-2762-324	TVA Dissimulations 2017	+ 166 666	
041-2762-326	TVA OP SP 2017	+ 47 293	
	TOTAL	+ 1 164 132	

➤ **RECETTES**

NUMERO ARTICLE	LIBELLE	NOUVEAUX CREDITS	
1316	Autres Etablis.Publics Locaux (ADEME-Bornes de charge)	- 104 167	
13248-310	Participations communales - FACE 2016 C	+ 19 400	
13248-313	Participations communales - Extensions 2016	+ 36 185	
13248-314	Participations communales - Dissimulations 2016	+ 42 783	
13248-324	Participations communales - Dissimulations 2017	+ 166 666	
2762-313	TVA Extensions 2016	- 4 667	
2762-314	TVA Dissimulations 2016	- 14 667	
2762-317	TVA OP SP 2016	- 23 750	
2762-324	TVA Dissimulations 2017	+ 166 666	
2762-326	TVA OP SP 2017	+ 47 293	
458204712	La Chaussée st Victor eff rue du coteau (études)	+ 5 000	NOUVEAU
45820504	Cheverny sécu veuves sans pains (études)	+ 2 000	NOUVEAU
45820511	Chissay en touraine eff rue du château (études)	+ 4 000	NOUVEAU
45820602	Cormenon lot les coquelicots	+ 73 000	
45820951	Fréteval eff rue du pont (études)	+ 5 000	NOUVEAU
45821065	Lamotte beuvron eff nouvelle gendarmerie (études)	+ 5 000	NOUVEAU
45821513	Montrichard vdc- Montrichard eff rue nationale (études)	- 6 000	
45821616	Nouan le Fuzelier eff rue du bourg neuf	+ 55 000	
458222014	St Laurent nouan eff rue de la piscine	+ 22 000	NOUVEAU
45822388	Savigny lot la basse-cour	+ 5 000	
458225012	Sougé eff rue de la gandonnerie (études)	+ 5 000	NOUVEAU
45822574	Thenay eff rue de la touche (études)	+ 2 000	NOUVEAU
45822401	Valloire/Cisse - Seillac eff rue de la garenne (études)	+ 5 000	NOUVEAU
45822696	Vendome eff Quartier rochambeau	+ 1 000	NOUVEAU
45822955	Vineuil eff rue des noëls	+ 45 000	
041-2314-313	TVA Extensions 2016	- 4 667	
041-2314-314	TVA Dissimulations 2016	- 14 667	
041-2314-317	TVA OP SP 2016	- 23 750	
041-2314-324	TVA Dissimulations 2017	+ 166 666	
041-2314-326	TVA OP SP 2017	+ 47 293	
O21	Virement de la section de fonctionnement	+ 433 515	
	TOTAL	+ 1 164 132	

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité la décision budgétaire modificative n°2 au budget primitif 2017.

N° 2017-27 : CONDITIONS DE PERCEPTION DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TCCFE) A COMPTER DU 01/01/2018 SUR LA COMMUNE NOUVELLE DE VALENCISSE

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que les conditions de perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) sont prévues à l'article L.5212-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En l'état, le CGCT expose que « lorsqu'il existe un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité mentionnée à l'article L.2224-31, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, prévue à l'article L.2333-2, est perçue par le syndicat en lieu et place ... de l'ensemble des communes dont la population recensée par l'Institut national de la statistique et des études économiques au 1^{er} janvier de l'année est inférieure ou égale à 2 000 habitants ou dans lesquelles la taxe est perçue par le syndicat au 31 décembre 2010 ».

S'agissant des autres communes, le CGCT précise également que :

- « Cette taxe peut être perçue par le syndicat en lieu et place de la commune s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du syndicat et de la commune intéressée prises dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts.
- « Lorsque la taxe est perçue au profit du syndicat intercommunal ... en lieu et place de la commune en application de l'alinéa précédent, l'organe délibérant du syndicat intercommunal ... fixe le tarif applicable dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.2333-4 ».

Dans ce contexte, la création de la commune nouvelle « Valencisse », fruit du regroupement des communes de Valencisse et de Chambon-sur-Cisse se caractérise par une population recensée par l'Institut national de la statistique et des études économiques supérieure à 2 000 habitants, et conduit donc le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher (SIDELC), et la commune nouvelle issue de la fusion à devoir se prononcer, avant le 1^{er} octobre de l'année au cours de laquelle cette fusion produit ses effets au plan fiscal, sur les dispositions applicables à compter de l'année suivante sur l'ensemble de son territoire.

En l'état, ces dispositions ont été codifiées aux articles L.2333-2 à L.2333-4, L.3333-3 et L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour mémoire, il est important de rappeler qu'historiquement le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher (SIDELC) percevait l'intégralité du produit de la TCCFE collectée sur le territoire des 2 communes précitées fusionnées, et que cette situation a permis à ce dernier d'investir pour le compte des collectivités sur les réseaux de distribution d'électricité (travaux de renforcement, de sécurisation, d'extension et de dissimulation).

Sur la proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- prendre acte de l'accord de la commune de Valencisse, par délibération du 7 juillet 2017, pour que le produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) collectée sur son territoire par les fournisseurs d'énergie soit versé directement et en intégralité au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher (SIDELC), ce avec effet au 1^{er} janvier 2018 ;
- décider dans ces conditions de fixer à 6 la valeur du coefficient multiplicateur appliqué aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité mentionnés à l'article L.3333-3, ce avec effet au 1^{er} janvier 2018.

N° 2017-28 : TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE) PERÇUE PAR LE SIDELC – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR ET MISE A JOUR DE LA LISTE DES COMMUNES EN TENANT COMPTE DES COMMUNES NOUVELLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2018

Le Président rappelle que par délibération n°2015-12 du 9 juillet 2015, le Comité Syndical a fixé à 6 le coefficient multiplicateur unique applicable au tarif de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), dans les conditions et limites prévues conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité et des articles L. 2333-2 à L.2333-5, L. 3333-2 à L.3333-3-3 et L.5212-24 à L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, pour tenir compte des évolutions liées à la création de communes nouvelles sur le département de Loir-et-Cher, qui impacte de fait la perception de cette taxe, et ce dès le 1^{er} janvier 2018, il est nécessaire de mettre à jour la liste des communes concernées sans toutefois modifier le coefficient antérieurement fixé à 6.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- à compter du 1^{er} janvier 2018 le coefficient multiplicateur unique de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) qui sera appliqué par le SIDELC est maintenu à 6 ;
- ce coefficient s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire des communes de :

AMBLOY
ANGÉ
AREINES
ARTINS
ARVILLE
AUTAINVILLE
AUTHON
AVARAY
AVERDON
AZE
BAILLOU
BAUZY
BEAUCE-LA-ROMAINE
BEAUCHÉNE
BILLY
BINAS
BOISSEAU
BONNEVEAU
BOUFFRY
BOURSAY
BRACIEUX
BRÉVAINVILLE
BRIOU
BUSLOUP
CANDÉ SUR BEUVRON
CELLE
CÉLLETES
CHAILLES
CHAMBORD
CHAMPIGNY-EN-BEAUCE
CHAON
CHÂTEAUVIEUX
CHÂTILLON-SUR-CHER
CHATRES-SUR-CHER

CHAUMONT-SUR-LOIRE
CHAUMONT-SUR-THARONNE
CHAUVIGNY-DU-PERCHE
CHÉMERY
CHEVERNY
CHISSAY-EN-TOURAINE
CHITENAY
CHOUE
CHOUSSY
CONAN
CONCRIERS
CORMENON
CORMERAY
COUDES
COUFFY
COULOMMIERS-LA-TOUR
COURBOUZON
COUR-CHEVERNY
COURMEMIN
COUR-SUR-LOIRE
COUTURE-SUR-LOIR
CROUY-SUR-COSSON
CRUCHERAY
DANZÉ
DHUIZON
DROUÉ
ECOMAN (commune associée à VIEVY-LE-RAYE)
ÉPIAIS
ÉPUISAY
FAVEROLLES-SUR-CHER
FAYE
FEINGS
FONTAINE-LES-COTEAUX

FONTAINE-RAOUL
FONTAINES-EN-SOLOGNE
FORTAN
FOSSÉ
FOUGERES-SUR-BIEVRE
FRANCAY
FRESNES
FRETEVAL
GOMBERGEAN
GY-EN-SOLOGNE
HERBAULT
HOUSSAY
HUISSEAU-EN-BEAUCE
HUISSEAU-SUR-COSSON
JOSNES
LA BOSSE (commune associée à VIEVY-LE-RAYE)
LA CHAPELLE-ENCHERIE
LA CHAPELLE-MONTMARTIN
LA CHAPELLE-SAINT-MARTIN
LA CHAPELLE-VENDÔMOISE
LA CHAPELLE-VICOMTESSE
LA FERTÉ-BEAUHARNAIS
LA FERTÉ-IMBAULT
LA FERTÉ-SAINT-CYR
LA FONTENELLE
LA MADELEINE-VILLEFROUIN
LA MAROLLE-EN-SOLOGNE
LA VILLE-AUX-CLERCS
LANCÉ
LANCÔME
LANDES-LE-GAULOIS
LANGON
LASSAY-SUR-CROISNE

LAVARDIN
LE GAULT-DU-PERCHE
LE PLESSIS-DORIN
LE PLESSIS-L'ÉCHELLE
LE POISLAY
LE TEMPLE
LES ESSARTS
LES HAYES
LES MONTILS
LES ROCHES-L'ÉVEQUE
LESTIOU
LIGNIÈRES
LISLE
LOREUX
LORGES
LUNAY
MARAY
MARCHENOIR
MARCILLY-EN-BEAUCE
MARCILLY-EN-GAULT
MAREUIL-SUR-CHER
MAROLLES
MASLIVES
MAVES
MAZANGÉ
MÉHERS
MÉNARS
MENNETOU-SUR-CHER
MESLAND
MESLAY
MEUSNES
MILLANÇAY
MOISY
MONDOUBLEAU
MONTEAUX
MONTHOU-SUR-BIÈVRE
MONTHOU-SUR-CHER
MONTLIVAUT
MONTRIEUX-EN-SOLOGNE
MONTROUVEAU
MORÉE
MUIDES-SUR-LOIRE
MULSANS
MUR-DE-SOLOGNE
NEUNG-SUR-BEUVRON
NEUVY
NOUAN-LE-FUZELIER
NOURRAY
OIGNY
OISLY
ORÇAY
OUCHAMPS
OUCQUES-LA-NOUVELLE
OUZOUER-LE-DOYEN
PÉRIGNY
PEZOU
PIERREFITTE-SUR-SAULDRE
PONTLEVOY
POUILLE

PRAY
PRUNAY-CASSEREAU
RAHART
RENAY
RHODON
RILLY-SUR-LOIRE
ROCÉ
ROCHES
ROMILLY-DU-PERCHE
ROUGEOU
RUAN-SUR-EGVONNE
SAINT-AGIL
SAINT-AMAND-LONGPRÉ
SAINT-ARNOULT
SAINT-AVIT
SAINT-BOHAIRE
SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY
SAINT-CYR-DU-GAULT
SAINT-DENIS-SUR-LOIRE
SAINT-DYÉ-SUR-LOIRE
SAINTE-ANNE
SAINT-ÉTIENNE-DES-GUÉRETS
SAINT-FIRMIN-DES-PRÈS
SAINT-GOURGON
SAINT-HILAIRE-LA-GRAVELLE
SAINT-JACQUES-DES-GUÉRETS
SAINT-JEAN-FROIDMENTEL
SAINT-JULIEN-DE-CHÉDON
SAINT-JULIEN-SUR-CHER
SAINT-LAURENT-DES-BOIS
SAINT-LAURENT-NOUAN
SAINT-LÉONARD-EN-BEAUCE
SAINT-LOUP-SUR-CHER
SAINT-LUBIN-EN-VERGONNOIS
SAINT-MARC-DU-COR
SAINT-MARTIN-DES-BOIS
SAINT-RIMAY
SAINT-ROMAIN-SUR-CHER
SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY
SAINT-VIÂTRE
SAMBIN
SANTENAY
SARGÉ-SUR-BRAYE
SASNIÈRES
SASSAY
SAVIGNY-SUR-BRAYE
SEIGY
SELLES-SAINT-DENIS
SELOMMES
SERIS
SEUR
SOINGS-EN-SOLOGNE
SOUDAY
SOUESMES
SOUGÉ
SOUVIGNY-EN-SOLOGNE
SUEVRES
TALCY
TERNAY

THEILLAY
THENAY
THÉSÉE
THORE-LA-ROCHETTE
THOURY
TOURAILLES
TOUR-EN-SOLOGNE
TRÉHET
TROO
VALAIRE
VALENCISSE
VALLIÈRES-LES-GRANDES
VALLOIRE-SUR-CISSE
VEILLEINS
VERNOU-EN-SOLOGNE
VIEVY-LE-RAYÉ
VILLAVARD
VILLEBAROU
VILLEBOUT
VILLECHAUVÉ
VILLEDIEU-LE-CHÂTEAU
VILLEFRANCOEUR
VILLEHERVIERS
VILLEMARDY
VILLENEUVE-FROUVILLE
VILLENY
VILLEPORCHER
VILLERABLE
VILLERBON
VILLERMAIN
VILLEROMAIN
VILLETRUN
VILLEXANTON
VILLIERSFAUX
VILLIERS-SUR-LOIR
VOUZON
YVOY-LE-MARRON

N° 2017-29 : MODIFICATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEPLOIEMENT DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES DU SIDELC

Le Président rappelle que, par une délibération n°2017-6 du 2 février 2017, le Comité Syndical a modifié le schéma départemental de déploiement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques du SIDELC afin de tenir compte de la décision des communes quant à l'implantation d'une ou plusieurs infrastructures de recharge sur leur territoire.

A ce jour de nouveaux aménagements sont à nouveau à apporter au schéma départemental de déploiement des IRVE du SIDELC.

Sur la proposition du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le schéma départemental de déploiement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques du SIDELC comme suit :

Communes (69)	Nombre d'IRVE (100)
Arville	1
Beauce-la-Romaine (Ouzouer-le-Marché)	1
Beauce-la-Romaine (Verdes)	1
Blois	8
Bracieux	1
Cellettes	1
Chailles	1
La Chapelle-Vendômoise	1
Chaumont-sur-Tharonne	1
La Chaussée-Saint-Victor	1
Chémery	1
Cheverny	1
Chissay-en-Touraine	1
Contres	2
Cour-Cheverny	2
Couture-sur-Loir	1
Dhuizon	1
Epuisay	1
La Ferté Beauharnais	1
Fossé	1
Fougères-sur-Bièvre	1
Fréteval	1
Huisseau-sur-Cosson	1
Lamotte-Beuvron	2
Langon	1
Marchenoir	1
Maves	1
Mennetou-sur-Cher	1
Mer	3
Mondoubleau	1
Montlivault	1
Montoire-sur-le-Loir	2
Mont-près-Chambord	1
Montrichard – Val de Cher (Montrichard)	2
Morée	1
Muides-sur-Loire	1
Mur-de-Sologne	1
Naveil	1
Neung-sur-Beuvron	1
Nouan-le-Fuzelier	1
Noyers-sur-Cher	2

Oucques-La-Nouvelle (Oucques)	1
Pierrefitte-sur-Sauldre	1
Pontlevoy	1
Pruniers-en-Sologne	1
Romorantin-Lanthenay	5
Saint-Aignan-sur-Cher	1
Saint-Amand-Longpré	1
Saint-Claude-de-Diray	1
Saint-Georges-sur-Cher	1
Saint-Gervais-la-Forêt	3
Saint-Laurent-Nouan	3
Saint-Ouen	1
Salbris	3
Savigny-sur-Braye	1
Selles-sur-Cher	2
Selommes	1
Soings-en-Sologne	1
Theillay	1
Trôo	1
Valloire-sur-Cisse (Chouzy-sur-Cisse)	1
Vendôme	5
Vernou-en-Sologne	1
Veuzain-sur-Loire (Onzain)	2
La Ville-aux-Clercs	1
Villefranche-sur-Cher	1
Villeherviers	1
Villiers-sur-Loir	1
Vineuil	1

N° 2017-30 : APPROBATION PAR LE COMITE SYNDICAL DE LA DEMANDE D'ADHESION DE COMMUNES DU DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER A LA COMPETENCE OPTIONNELLE RELATIVE AUX « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES » (IRVE)

Le Président informe les membres du Comité Syndical que, pour tenir compte des délibérations des communes favorables au transfert de leur compétence relative aux « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » (IRVE) et pour procéder à la mise en œuvre effective de cette compétence optionnelle, le SIDELC se doit de délibérer pour acter ces demandes de transfert.

En effet, dans le respect de l'article 3 des statuts du SIDELC, approuvés par arrêté préfectoral du 18 décembre 2015, ce dernier indique que « ...S'agissant des compétences optionnelles, les communes membres doivent, par délibération de leur conseil municipal, demander leur adhésion à chacune de ces compétences. Lorsque cette adhésion a été approuvée par le Comité Syndical du SIDELC, elles ne peuvent plus agir dans le domaine de compétences tant que les délibérations correspondantes ne sont pas rapportées (principes de spécialité et d'exclusivité régissant le syndicat) ».

Sur la proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'approuver les demandes d'adhésion à la compétence optionnelle du SIDELC relative aux « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » (IRVE) des communes listées ci-après, à compter de la date de la présente délibération :

- Chaumont-sur-Tharonne (délibération du 28/09/2016) ;
- La Chaussée-Saint-Victor (délibération n° 2017/061 du 30/06/2017) ;
- Chissay-en-Touraine (délibération n° 2017/1 du 29/03/2017) ;
- Fossé (délibération n° 2017-59 du 11/07/2017) ;
- Fougères-sur-Bièvre (délibération n° 22/2017 du 27/04/2017) ;
- Epuisay (délibération n° 2017/43 du 01/06/2017) ;
- Maves (délibération n° 2017.037 du 30/06/2017) ;
- Mont-près-Chambord (délibération n° 40/2017 du 08/06/2017) ;

- Noyers-sur-Cher (délibération n° 2017-57 du 29/08/2017) ;
- Soings-en-Sologne (délibération du 06/06/2017) ;
- Valloire-sur-Cisse (délibération du 30/06/2017) ;
- La Ville-aux-Clercs (délibération n° 2017-035/DEL-1/3 du 30/06/2017) ;
- Villiers-sur-Loir (délibération n° 04-2017/30/06 du 30/06/2017).

N° 2017-31 : GRILLE TARIFAIRE POUR L'UTILISATION DES BORNES DE CHARGE DEPLOYEES PAR LE SIDELC A COMPTER DU 01/10/2017

Le Président rappelle que le Comité Syndical, par délibération n°2016-11 du 14 avril 2016, a validé le règlement administratif, technique et financier d'exercice de la compétence Infrastructures de recharge pour véhicules Electriques (IRVE).

Ce règlement prévoit, en son article 5-2, qu'une contribution soit demandée aux usagers afin de participer aux charges d'exploitation du service (supervision, monétique, maintenance, abonnement, consommation, gestion).

Dans un souci de simplification et de clarification vis-à-vis des usagers et des opérateurs de mobilité, le Président propose au Comité Syndical de mettre à jour à compter du 01/10/2017 la grille tarifaire initialement mise en place par une délibération n° 2016-25 du 15 septembre 2016 rappelée ci-dessous :

**SERVICE DE RECHARGE VIRTA
TARIFS 2016 - 2017**



BORNES 18 KW - RECHARGE LENTE ET ACCELEREE

ABONNES VIRTA

FRAIS D'ABONNEMENT MENSUELS	2,00 € / mois
TYPE DE PRISE	DUREE DE RECHARGE TARIF
Prise E/F ou Prise type 2	Forfait pour 1 heure 2,50 € / h
	<i>Toute heure commencée est due</i>
AUTRE PRESTATION	TARIF
Réservation de borne	0,01€/min, jusqu'à 30min
Carte perdue	Forfaitairement 10 €

AUTRES ABONNES

Selon grille tarifaire en vigueur + frais de gestion propres à l'opérateur

NON ABONNES

Recharge sans inscription préalable : 30% plus chère qu'avec inscription
Frais de recharge minimum : 2,50 €

Sur la proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de mettre en place, à compter du 01/10/2017, la nouvelle grille tarifaire pour l'utilisation des bornes de recharge déployées par le SIDELC définie comme suit :

TARIFS IRVE SIDELC à compter du 01/10/2017



**BORNES ENSTO EVC 300 à 2 points de charge 3-22kW en T2-E/F avec
puissance répartie dynamiquement selon le nombre de véhicules
(abonnement à 18kW)**

Tarif de rechargement pour les opérateurs de mobilité électrique

TYPE DE PRISE	DUREE DE RECHARGE	TARIF TTC
Prise E/F ou Prise type 2	Forfait pour 1 heure	2,50 € / h
	<i>Toute heure commencée est due</i>	
<i>Frais de recharge minimum : 2,50 € TTC</i>		

Tarif de rechargement pour les utilisateurs occasionnels

TYPE DE PRISE	DUREE DE RECHARGE	TARIF TTC
Prise E/F ou Prise type 2	Forfait pour 1 heure	3,25 € / h
	<i>Toute heure commencée est due</i>	
<i>Frais de recharge minimum : 3,25 € TTC</i>		

Tarif prestation complémentaire

AUTRE PRESTATION	DUREE DE RESERVATION	TARIF TTC
Tarif unique de réservation de borne (opérateurs de mobilité électrique et utilisateurs occasionnels)	Maximum 30 mn	0,05 € / mn

N° 2017-32 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DU SIDELC

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport d'activité 2016 du SIDELC comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, et d'autoriser sa diffusion à l'ensemble des maires des communes du département, qui sont toutes membres du SIDELC.

N° 2017-33 : ADHESION DU SIDELC AU CONTRAT GROUPE SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION DE LOIR-ET-CHER COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITES EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS A L'EGARD DE LEUR PERSONNEL

Le Président rappelle que le SIDELC, par la délibération n° 2017-5 du 2 février 2017, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher a communiqué les résultats de son appel d'offres relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités :

- Compagnie d'assurance retenue : GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE,
- Courtier gestionnaire : SIACI SAINT HONORE,
- Régime du contrat : **capitalisation**,
- Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion de Loir-et-Cher,
- Durée du contrat : **4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018** avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 6 mois,
- Catégorie de personnel assuré, taux de cotisation retenus et garanties souscrites :
 - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : **4,94 %**,
Tous risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.
 - Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public : **0,99 %**,
Tous risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.
- Assiette de cotisation pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Traitement indiciaire brut,
 - La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - Le suppléant familial de traitement (SFT),
 - Les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais (préciser le type de primes assurées),
 - Les charges patronales.
- Assiette de cotisation pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public :
 - Traitement indiciaire brut,
 - La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - Le suppléant familial de traitement (SFT),
 - Les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais (préciser le type de primes assurées),
 - Les charges patronales.

Sur les propositions du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher pour les années 2018-2021 aux conditions ci-avant énumérées ;
- de prendre acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le montant s'élève à un pourcentage de la globalité de la masse salariale assurée ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

N° 2017-34 : CHANGEMENT DE NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE A COMPTER DU 01/01/2018

Sur les recommandations de Madame HERSANT, Payeur départemental de Loir-et-Cher, comptable de la collectivité, qui souhaite que le SIDELC change de nomenclature comptable afin de répondre à la réglementation (EPCI composé au moins d'une commune de 10 000 habitants ou plus), le Président propose, à compter du 1^{er} janvier 2018, de changer la nomenclature budgétaire et comptable M14 du SIDELC et ce dans les limites du logiciel comptable actuellement utilisé et de lancer l'étude pour prévoir l'acquisition d'une version adaptée de ce logiciel afin de répondre à la réglementation.

Pour rappel, la nomenclature budgétaire et comptable appliquée actuellement est la suivante :

- Norme M14 – Communes, EPCI et SIVU entre 500 habitants et 3 500 habitants,
- Maquette budgétaire – M14 – Communes entre 500 habitants et 3 500 habitants.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité que le SIDELC utilise la nomenclature budgétaire et comptable M14 applicable aux communes de plus de 3 500 habitants, à compter du 01/01/2018, détaillée ci-après :

- Norme M14 – Communes et EPCI (sauf SIVU) de plus de 3 500 habitants,
- Maquette budgétaire – M14 – EPCI de plus de 3 500 habitants.